



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Ventes par correspondance

Question écrite n° 12670

### Texte de la question

M Bernard Schreiner (Yvelines) attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur les derniers resultats obtenus par l'experience de tele-achat sur les ecrans francais. Apres quinze mois d'activite, les emissions de tele-achat ont apporte 240 millions de francs et ont concerne 12 millions de clients dont 80 p 100 de femmes. Il y a eu environ entre 2 000 et 3 000 commandes par jour. Il lui demande son sentiment sur cette forme de vente par correspondance, ainsi que les mesures qu'elle compte prendre pour en ameliorer les regles du jeu, ainsi que la defense du consommateur.

### Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 6 janvier 1988 relative aux operations de telepromotion avec offre de vente dites de « tele-achat », autorisees uniquement sur les chaines commerciales, dispose que les regles de programmation des emissions consacrees en tout ou partie a de telles operations sont fixees par le Conseil superieur de l'audiovisuel. Il appartient donc a cette instance, si elle le juge utile, de modifier la decision du 4 fevrier 1988 qu'avait prise la Commission nationale de la communication et des libertes. S'agissant de la protection des consommateurs, la loi precitee a donne a l'acheteur d'un produit un delai de retractation de 7 jours permettant l'echange du produit ou son remboursement, le refus du vendeur de respecter ce delai etant penalement sanctionne. Ce systeme semble satisfaisant puisqu'il beneficie desormais, aux termes de la loi no 89-421 du 23 juin 1989, au consommateur qui a fait l'objet d'un demarchage par telephone ou par tout moyen technique assimilable. Il n'est donc pas envisage, pour le moment, d'evolution particuliere dans ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Schreiner Bernard](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12670

**Rubrique :** Ventes et echanges

**Ministère interrogé :** communication

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mai 1989, page 2094